

Règlement intérieur de l'école de Musique

EMIM

I. Définition et objectifs de l'Ecole de Musique

1. Définition.....
2. Objectifs

II. Fonctionnement de l'Ecole de Musique

1. Vie de l'association et fonctionnement du conseil d'administration
2. Inscription et participation financière.....

III. Fonctionnement de l'équipe pédagogique

1. Le directeur
2. Les professeurs

IV. Règlement des études

1. Cursus
2. Règles de vie.....

I. Définition et objectifs de l'Ecole de Musique

1. Définition

L'Ecole de Musique EMIM, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 est un établissement d'enseignement artistique consacré à la musique dont le fonctionnement financier est assuré par une participation des adhérents, de la recette des prestations des ensembles et des subventions de la communauté de communes du Haut Poitou et du Conseil Départemental.

2. Objectifs

Les principaux objectifs de l'Ecole de Musique sont :

- Développer l'éducation musicale dans une perspective de pratique amateur de qualité permettant à ceux qui le souhaitent de préparer les concours d'entrée dans des structures nationales d'enseignement musical.
- Organiser ou prendre part à des manifestations publiques ou privées, telles que des auditions, des concerts, des festivals et des concours.
- De collaborer avec les associations, les collectivités publiques de la communauté de communes du Haut Poitou et du département de la Vienne dans le cadre de projets culturels.

II. Fonctionnement de l'Ecole de Musique

1. Vie de l'association et fonctionnement du conseil d'administration

L'enseignement de l'Ecole de Musique repose sur une équipe constituée d'un directeur et de professeurs. Son action pédagogique est soutenue par le conseil d'administration bénévole.

◆ Les objectifs de l'association ne peuvent être atteints sans une participation active de l'ensemble des adhérents notamment pour la communication, la diffusion autour des manifestations organisées par l'école. Une implication ponctuelle des adhérents pourra être sollicitée par le conseil d'administration ou par le directeur.

◆ Le conseil d'administration décide notamment chaque année des tarifs, de l'ouverture ou de la fermeture de cours sur proposition de l'équipe pédagogique, de la répartition du budget, des investissements. Il entérine les propositions pédagogiques notamment le programme et la fréquence des manifestations.

2. Inscription et participation financière

L'Ecole de Musique est ouverte, dans la mesure des places disponibles, à tous les enfants et adultes de la communauté de Communes du Haut Poitou et de ses environs.

◆ Inscription

Les périodes d'inscriptions pour les nouveaux élèves sont annoncées par voie d'affichage, de presse et lors de la Journée des Associations. Elles ont généralement lieu début septembre.

Les anciens élèves doivent se réinscrire sur le formulaire qu'ils reçoivent en fin d'année scolaire ou par mail.

Peuvent entrer en cours d'année scolaire les élèves désirant s'inscrire dans la limite des places disponibles.

Dans tous les cas, un entretien avec le directeur oriente et officialise l'inscription.

◆ Participation financière

La participation financière est annuelle. Son versement complet conditionne l'accès aux cours et constitue un engagement pour l'année.

Elle doit être acquittée de trois à cinq chèques lors de l'inscription. Le premier sera présenté à l'encaissement début octobre, les suivants sur indication au dos du chèque.

En cas d'abandon, l'adhérent doit prévenir par écrit l'administration de l'Ecole de Musique. Seuls les cas de maladie grave ou de déménagement hors de la commune, peuvent donner lieu à un remboursement partiel après réception de documents justificatifs et avis favorable du Conseil d'Administration.

• **Prêt d'instruments** : L'école met en location pour l'année scolaire des instruments dans la limite des stocks disponibles. L'élève emprunteur devra prendre soin de son instrument et remplir et signer une fiche d'emprunt.

III. Fonctionnement de l'équipe pédagogique

1. le directeur

L'Ecole de Musique est dirigée par un directeur dont l'engagement est fait sur présentation d'un dossier complet par la Présidente ou son représentant et après approbation du Conseil d'Administration réuni en séance ordinaire ou extraordinaire.

◆ Rôle et obligations du directeur

Le rôle du directeur de l'Ecole de Musique est :

- D'assurer la direction pédagogique de l'Ecole. Il réunira les professeurs à raison d'une réunion par trimestre.
- De répartir les élèves suivant les vacances de professeurs en tenant compte dans la mesure du possible des activités prioritaires définies en concertation avec le Conseil d'Administration
- De mettre en place le calendrier des manifestations et organiser les concerts des élèves, les auditions des classes d'instruments, les concerts des ensembles de l'école.
- De maintenir la discipline au sein de l'Ecole de Musique.
- De créer des liens entre l'Ecole de Musique et les communes environnantes (éducation nationale, associations culturelles...).

- D'organiser des réunions d'information destinées à présenter l'Ecole de Musique, son enseignement et les projets artistiques auprès des parents d'élèves.
- De recevoir les professeurs pour régler toute difficulté rencontrée dans l'enseignement musical.
- De prévoir le remplacement d'un professeur en cas de démission ou d'absence prolongée.

Le directeur est dans l'obligation :

- De présenter la candidature de tout nouveau professeur au Conseil d'Administration.
- De soumettre à la Présidente avant la réunion du conseil d'Administration un rapport d'activité écrit du trimestre écoulé et les perspectives pour le trimestre suivant dans tous les domaines.
- De préparer et soumettre à la Présidente du Conseil d'Administration tout article de presse.
- De saisir par écrit la Présidente de tout sujet particulier.
- D'adresser à la Présidente un préavis par lettre recommandée deux mois au minimum avant toute proposition de démission.

La mission du directeur ne comprend pas la gestion administrative et financière de l'Ecole de Musique.

Toute faute de discipline telle que non-respect du règlement intérieur, absence non justifiée etc... est sanctionnée par un avertissement envoyé par la Présidente après examen par le Bureau et approbation par le Conseil d'Administration ordinaire ou extraordinaire. Après un cumul de trois avertissements ou en cas de faute grave, le Conseil d'Administration pourra notifier la rupture du contrat de travail sans préavis.

2. Les professeurs

◆ Recrutement des professeurs

Sur un poste vacant, un professeur est engagé sur candidature écrite par la Présidente au vu du rapport écrit du directeur.

◆ Rôle et obligations du professeur

Le professeur est placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur.

Le rôle du professeur de l'Ecole de Musique est :

- De dispenser les cours pour lesquels il a été engagé.
- De permettre à chaque élève de sa classe d'atteindre les objectifs définis par l'Ecole de Musique, quelle que soit sa spécialité.

◆ Obligations :

Le professeur est dans l'obligation de :

- Respecter ses horaires et jours de cours. Toute modification ponctuelle d'horaires ou de jours de cours doit avoir reçu l'agrément préalable du directeur. Dans l'intérêt des classes et pour le sérieux de l'Ecole de Musique, les remplacements ponctuels par des personnes extérieures à l'équipe pédagogique, ne sont pas admis.
- En cas de maladie, il est tenu d'en informer l'Ecole (directeur ou Présidente) dans les meilleurs délais et de prévenir ses élèves.
- Prévenir par téléphone, sauf cas de force majeure, la Présidente, le directeur et les élèves de tout retard des cours, absence ou modification d'horaires et adresser à l'Ecole, tout document justificatif.
- Le professeur est tenu d'assurer au minimum 30 cours par année scolaire.

Les professeurs sont tenus :

- D'être présents aux réunions de concertation destinées à vérifier la cohésion et la complémentarité des enseignements et pratiques.
- D'être présents aux réunions de conception et de mise en œuvre des projets.
- D'adresser à la Présidente un préavis par lettre recommandée un mois au minimum avant toute démission et d'en informer le directeur.
- Les professeurs sont responsables des élèves inscrits pendant l'horaire de leurs cours. A ce titre, afin de dégager leur responsabilité, ils sont dans l'obligation de noter sur les feuilles de présence : les présents, excusés, absents et retardataires et de signer ces feuilles. Seul document permettant, de vérifier la bonne marche des cours dispensés et d'informer les familles sur l'assiduité de leurs enfants, il est impératif que les feuilles de présence soient remises à la fin des cours dans les casiers prévus à cet effet.
- Le professeur doit informer le directeur de toute absence d'élève non excusée.

Toute faute de discipline telle que non-respect du règlement intérieur, absence non justifiée etc...est sanctionnée par un avertissement envoyé par le directeur, après examen du cas par le Bureau. Après un cumul de trois avertissements ou en cas de faute grave, le Conseil d'Administration pourra notifier la rupture du contrat de travail sans préavis.

◆ Rémunération

Le corps enseignant perçoit une rémunération en fonction des tarifs horaires en vigueur au sein de l'Ecole de Musique. Cette rémunération est révisée annuellement. Les horaires sont déterminés au début de chaque année.

- En cas de départ d'élève en cours d'année, l'horaire du professeur est maintenu à condition de le répartir entre les autres élèves ou de réaliser des travaux sur demande du directeur. Le salaire est alors inchangé jusqu'à la fin de l'année,
- Toute absence est non rémunérée.

IV. Règlement des études

1. Coursus :

Les cours suivent un calendrier établi pour l'année en fonction des vacances de l'académie de Poitiers. Aucun cours n'aura donc lieu pendant les vacances scolaires (sauf rattrapage de cours exceptionnel et planifié).

Les cours sont dispensés :

En présentiel :

- dans les locaux de l'EMIM, 2 bis rue de Mirebeau à Maisonneuve (86170)
- dans les locaux 3 rue de la Poste à Mirebeau (86110)
- dans les locaux de l'Ecole primaire Jules Ferry à Neuville (86170)
- pour les cours donnés à l'extérieur des bâtiments EMIM (domicile du professeur), une convention est signée entre le professeur et la Présidente.

En téléenseignement :

En cas de force majeure (confinement, maladie grave empêchant un déplacement sur site justifiée par un avis médical). Les cours individuels étant de ce fait assurés, aucun remboursement ne sera possible. Seules les séances de cours collectifs non assurées, pourront faire l'objet d'un remboursement.

Les manifestations extérieures peuvent se tenir dans tout autre lieu affecté à cet effet avec l'accord du Bureau.

- **Cours individuels :**

Le planning des cours est établi en septembre, au moment des inscriptions :

- Eveil musical : de 4 à 6 ans, cours collectif d'initiation (minimum 5 élèves par classe)
- Instrument : 30 cours individuels dans l'année

- **Les ensembles**

L'école de musique donne la possibilité aux élèves ayant un niveau instrumental suffisant, de se joindre à un ensemble sans suivre de cours instrumental au sein de l'école.

- **Formation musicale et pratique collective**

Selon l'âge, l'apprentissage débute avec un cours d'éveil musical ou de formation musicale.

La formation musicale et la pratique collective font partie intégrante de l'enseignement musical de l'école. L'investissement et l'assiduité de l'élève dans ces disciplines sont garants de la progression instrumentale et musicale des élèves.

- **Suivi des études et évaluations :**

Chaque cycle d'études dure 4 ans (+ ou – 1 an).

Les élèves progressent à leur propre rythme à l'intérieur de chaque cycle.

Une évaluation de niveau est organisée en fin d'année par l'équipe pédagogique.

L'évaluation en formation musicale est pratiquée sous forme de contrôle continu.

Les évaluations établies par les enseignants et le directeur font partie intégrante du cursus.

L'assiduité est également prise en compte dans l'évaluation.

- **Auditions et concerts**

L'enseignement musical n'ayant de sens que s'il est associé à la prestation publique, tout élève sollicité pour participer à la vie de l'école au travers de ces manifestations, est tenu d'y apporter son concours.

Ces manifestations pouvant donner lieu à des articles de presse, il est demandé aux responsables légaux et aux membres majeurs de signer une autorisation de Droit à l'image lors de l'inscription.

2. Règles de vie

- L'inscription à l'Ecole de Musique implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours.
- En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur ou s'il n'est pas joignable, l'Ecole de musique.
- Le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué.
- En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours.
- En cas d'absence du professeur, l'élève mineur ne peut quitter l'école que si les parents l'y autorisent. Le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur.
- A la demande du professeur, les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours d'instrument
- Au sein de l'école, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux de cours.